

Délibération n° 2022-160

OBJET : COORDINATION NATIONALE DES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT (CNCD) : PREMIÈRE ADHÉSION

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	18
Présents et représentés	:	24
Votants	:	24

Le mercredi 15 juin 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 9 juin 2022, s'est réuni à 20h42, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Christian LECLERC	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Monsieur Clovis CASSAN	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Madame Isabelle KLIAJIC	a donné pouvoir à	Madame Sandrine GELOT
Monsieur Stéphane BAZILE	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
--------------------	-----------------

Secrétaire de séance : Guillaume VALOIS

OBJET : COORDINATION NATIONALE DES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT (CNCD) : PREMIÈRE ADHÉSION

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°2020-379 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 portant institution du Conseil de développement (CODEV) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et adoption du règlement intérieur,

VU la délibération n°2021-93 du Conseil communautaire du 31 mars 2021 portant désignation des membres du Conseil de développement (CODEV) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU l'arrêté n°2021-22 du 22 juin 2021 portant nomination du Président et de la Vice-Présidente du Conseil de développement,

CONSIDERANT la mise en place le 7 juillet 2021 du Conseil de développement de l'Agglomération Paris-Saclay,

CONSIDERANT l'intérêt pour les conseils de développement de se réunir, gagner en expertise et être plus performants dans la gestion de leurs dossiers,

CONSIDERANT le souhait du Président du CODEV d'intégrer le réseau des Conseils de développement « Coordination nationale des conseils de développement » (CNCD) et d'adhérer à l'association,

CONSIDERANT que la première année d'adhésion, une réduction de 50 % du montant de l'adhésion est accordée,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°2 « Développement économique, Recherche, Innovation, Emploi, Insertion, Commerces et artisanat, Accompagnement à l'entrepreneuriat, Economie circulaire, Très Haut débit » en date du 8 juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE l'adhésion à l'association « Coordination nationale des conseils de développement » (CNCD).
2. AUTORISE le versement de la contribution financière correspondante, constituée de :
 - une cotisation personnelle du Président du CODEV de 10 €,
 - une contribution financière calculée sur le nombre d'habitants du territoire, avec un barème de 0.01€/habitant soit, pour le territoire Paris-Saclay, une contribution annuelle de 3 183.08 €, ramenée en 2022 à 1 591,54 € du fait de la réduction de 50 % accordée la première année d'adhésion, soit, pour l'année 2022, une contribution annuelle totale du CODEV Paris-Saclay de 1 601.54 €.
3. AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2022-160

4. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre, fonction et article nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 15 juin 2022

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (24 VOIX)

24 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , Mme Sandrine GELOT , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 91-200056232-20220615-1mc140922-DE
Date AR Préfecture : 21/06/2022

- Affichée / Publiée le : **20 JUIN 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr